

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Compte-rendu
Jeudi 29 mars 2018

19h00-19h30

Membres : 23 Quorum : 12

ETAIENT
PRESENTS
(12)

Mme CHARGE-BARON, M. BOURREAU, Mme BREMAUD, Mme DELAIRE, Mme MERCERON, Mme RABILLOUD, Mme PUAUT, Mme REGNIER, Mme ROBIN, M. de TROGOFF, Mme VERDON, M. YOU

ABSENTS
EXCUSES
(11)

M. BERNIER, M. BIROT, Mme DUFAURET, Mme FERCHAUD, Mme FOUILLET, M. GEFFARD, M. GIRAUD, M. GUILLERMIC, Mme MORANDEAU, Mme REVEAU, Mme VRIGNAUD,

POUVOIRS

/

Date de la
convocation

23 mars 2018

Secrétaire de
séance

Mme BAILLET

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES GENERALES

ASSEMBLEES

Approbation du compte-rendu du conseil d'administration du 8 février.

RESSOURCES HUMAINES

1. Tableau des effectifs, modification n°2, année 2018 : créations de postes.
2. Gratification des stagiaires : abroge et remplace la délibération n°14065 du 18 septembre 2014.
Pour information : renouvellement mise à disposition individuelle.

FINANCES

3. Budget principal du CIAS – budget primitif 2018.
4. Budget annexe du portage de repas – budget primitif 2018.
5. Budget principal du CIAS – renouvellement ligne de trésorerie.

2. COMPETENCES STATUTAIRES

POLE LOGEMENT

6. Avenant à la convention tripartite de gestion du service « dispositif ALT » entre le CCAS de Bressuire, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et le CIAS du Bocage Bressuirais

DELIBERATIONS

ASSEMBLEES

Approbation du compte-rendu du conseil d'administration

Le compte-rendu du conseil d'administration du 8 février est approuvé à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

1. Tableau des effectifs, modification année 2018 N°2 : Création de postes

Rapporteur : Martine CHARGÉ-BARON
Agent référent : Lucie Onillon

Commentaires : Conformément à la commission CIAS du 28 septembre 2017 et du PVP du 10 octobre 2017, il s'agit de délibérer sur des créations de postes.

Vu l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction publique territoriale précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le tableau des effectifs mis à jour par délibération du 29 septembre 2016 ;

Il convient de créer les postes suivants :

Grade	cat.	Emploi budgétaire					
		Emploi à temps complet			Emploi à temps non complet		
		nb postes	ETP	temps	nb postes	ETP	temps
Filière médico-sociale							
Agent social	C				2	1	35,00
Agent social	C				3	1.88	66,00

Total heures	101
Total postes	5
Total ETP	2.88

Il est proposé au Conseil d'administration du Centre intercommunal d'Action sociale du Bocage Bre-suirais :

- Créer au tableau des effectifs le poste listé ci-dessus ;
- Prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter de ce jour,
- D'imputer les dépenses/recettes sur les budgets concernés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE, D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2. Gratification des stagiaires- Abroge et remplace la délibération n°14065 du 18 septembre 2014

Rapporteur : Martine CHARGE-BARON

Agent référent : Murielle BOUET GIRARDEAU

Commentaires : En concordance avec la délibération du 19 décembre 2017 prise par la CA2B, il s'agit d'actualiser les modalités de gratification des stagiaires de l'enseignement. ABROGE ET REM-PLACE LA DELIBERATION n°14065 du 18/09/2014

VU la loi n°2014-788 du 10 juillet 2017 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

VU le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages ;

VU la délibération n°14065 du 18 septembre 2014 portant sur la gratification des stagiaires ;

VU la délibération n°DEL-CC-2017-273 du 19 décembre 2017 portant sur la gratification des stagiaires, abrogeant et remplaçant la délibération DEL-C-07-2014-24 ;

Considérant que la délibération susvisée prise par le conseil d'administration prévoit :

- Une gratification mensuelle obligatoire pour les stages de l'enseignement supérieur supérieurs à 2 mois ;
- Une gratification forfaitaire de 200€ pour les stages de l'enseignement secondaire supérieurs à 2 mois.

En concordance avec la délibération prise par la CA2B le 19 décembre 2017, il est proposé au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de retenir la proposition suivante :

1- Gratification stages de l'enseignement supérieur et secondaire

Depuis le décret n°2014-1420 susvisé, la gratification est obligatoire pour les stages de l'enseignement d'une durée supérieure à 2 mois avec une exception pour les stages relevant d'une formation délivrée en Maison Familiale Rurale (MFR) pour lesquels le seuil de déclenchement est fixé à 3 mois.

Il est proposé conformément à la réglementation de ne plus gratifier les stages relevant d'une formation MFR inférieurs à 3 mois.

Stage de l'enseignement supérieur et secondaire	Gratification selon décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages (Gratification en vigueur de 3.75€/heure de présence effective)
--	--

Il est proposé au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale :

- De mettre en œuvre les conditions de la gratification selon les modalités exposées ci-dessus ;
- D'abroger et remplacer la délibération n°14065 du Conseil d'administration du 18 septembre 2014 ;
- D'imputer les dépenses et recettes sur le budget de rattachement concerné ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE, D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour information

a. Renouvellement mise à disposition individuelle

Il s'agit d'informer le Conseil d'administration du renouvellement de la mise à disposition de personnel.

Coll ectiv ité et servi ce d'ori gine	Stru ctur e et servi ce d'ac cuei l	Nom- Prénom de l'agent	Temps de mise à disposition	Fonction	MAD individuelle	
					Date début	Date fin
CIAS - SAD	CA2 B- Ges tion des déc hets	Sandra MATOS	28h00/hebdo.	Gestionnaire TEOMI (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative sur le territoire) : Suivi des mouvements de bacs d'ordures ménagères en lien avec la puce électronique Transmission des consignes auprès des usagers	01/04 /2018	31/12 /2018

FINANCES

3. BUDGET PRINCIPAL DU CIAS – Budget primitif 2018

Rapporteur : Martine CHARGE-BARON
Agent référent : Ludovic HAY

ANNEXE : Fiche présentation Budget principal CIAS - BP 2018

Commentaire :
Il convient de voter le budget primitif 2018 du budget principal du CIAS, dans le respect de l'instruction comptable M14.,
Le budget primitif doit être voté **au plus tard le 15 Avril de l'année N.**

Le budget primitif 2018 du budget principal du CIAS s'établit comme suit :

Budget Principal du CIAS : Budget primitif 2018			
Fonctionnement			BP 2018
	Dépenses	011 Charges à caractère général	195 876.28 €
		012 Charges de personnel	239 700.00 €
		65 Autres charges de gestion courante	50.00 €
		66 Charges financières	100.00 €
		042 – 68 Dotations aux amortissements	4 168.00 €
		022 Dépenses imprévues	5 000.00 €
		Sous total dépenses 2018	444 894.28 €
		Reprise déficit antérieur	0.00 €
		TOTAL DEPENSES 2018	444 894.28 €
	Recettes	70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	244 150.00 €
		74 Dotations et participations	46 499.04 €
		75 Autres produits de gestion courante	450.00 €
		Sous total recettes 2018	291 099.04 €
		002 : excédent antérieur reporté	153 795.24 €
	TOTAL RECETTES 2018	444 894.28 €	
Investissement	Dépenses		39 551.34 €
	Recettes		39 551.34 €

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bres-suirais :

- D'adopter le budget primitif 2018 ci-dessus

- De voter le budget principal du CIAS conformément à la nomenclature M14 avec un contrôle au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE, D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

4. BUDGET ANNEXE DU PORTAGE DE REPAS – Budget primitif 2018

Rapporteur : Martine CHARGE-BARON
Agent référent : Ludovic HAY

Commentaire :
 Il convient de voter le budget primitif 2018 du portage de repas à domicile, dans le respect de l'instruction comptable M14.
 Le budget primitif doit être voté **au plus tard le 15 Avril de l'année N**

Le budget primitif 2018 du Portage de repas à domicile s'établit donc comme suit :

Budget Annexe Portage de repas à domicile Budget primitif 2018			
			BP 2018
Fonctionnement	Dé- pens es	011 Charges à caractère général	544 006.00 €
		012 Charges de personnel	330 700.00 €
		65 Autres charges de gestion courante	3 330.00 €
		66 Charges financières	227.00 €
		67 Charges exceptionnelles	500.00 €
		042 68 Dotations aux amortissements	14 491.00 €
		022 Dépenses imprévues	2 000.00 €
		Sous total dépenses 2018	895 254.00 €
	Reprise déficit antérieur		25 460.52 €
	TOTAL DEPENSES 2018		920 714.52 €
	Re- cett es	013 Atténuation des charges	23 600 .00 €
		70 Produits de services	853 320.00 €
		74 Dotations et participations	43 794.52 €
		Sous total recettes 2018	920 714.52 €
002 : excédent antérieur reporté		0.00 €	
TOTAL RECETTES 2018		920 714.52 €	
Investissement	Dé- pens es		79 491.00 €
	Re- cette s		79 491.00 €

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bres-suirais :

- D'adopter le budget primitif 2018 ci-dessus

- De voter le budget annexe du Portage de repas à domicile conformément à la nomenclature M14 avec un contrôle au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,
D'ADOPTER cette délibération.
D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

5. **BUDGET PRINCIPAL DU CIAS : Renouvellement ligne de trésorerie**

Rapporteur : Martine CHARGE-BARON

Référent technique : Frank DUFAURET

Commentaire :

Il s'agit d'autoriser la signature d'une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant que pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le CIAS de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais souhaite contracter une ligne de trésorerie. Une consultation a été lancée auprès de plusieurs établissements bancaires.

Compte tenu de la date de remise des offres, le résultat de la consultation sera exposé lors de la réunion (Date limite fixée le Jeudi 22 Mars à midi)

Prestataire actuel : Le Crédit Mutuel

Consultation 2018 : Deux établissements (le Crédit Agricole et le Crédit Mutuel) ont répondu. Suite à cette consultation, il est proposé de retenir le Crédit Mutuel dont les conditions sont les suivantes :

Période : 01/05/2018 au 30/04/2019

Montant : 200 000 €

Taux : Euribor 3 mois moyenne mensuelle + marge 0.85 %

Frais de dossier et commission engagement : 200.00 €

Commission de non utilisation : 0.1% soit 200 €

Coût maximum annuel hors intérêts : 400.00 €

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat de ligne de trésorerie présenté ci-dessus

- D'autoriser le Président ou son représentant à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,
D'ADOPTER cette délibération.
D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

POLE LOGEMENT

6. **Logement social "dispositif ALT" : avenant à la convention tripartite de gestion avec le CCAS de Bressuire et le CIAS**

Rapporteur : André GUILLERMIC

Référent technique : Juliette BAILLET (P4)

Commentaire : il s'agit de formaliser les dispositions nécessaires aux transferts comptable, juridique, administratif et financier des budgets annexes dans un avenant n°1 à la convention de gestion du dispositif ALT et Centre d'hébergement d'urgence.

Vu les dispositions des articles L 5214-16-1 et L5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs à la possibilité de confier la gestion d'un service à une commune membre, ou inversement pour une commune à l'EPCI dont elle est membre ;

Vu la convention initiale tripartite n° C-2017-17020 du 09/10/2017 de gestion du service « Dispositif A.L.T. 2014-2017 » avec le C.C.A.S. de Bressuire et le CIAS du Bocage Bressuirais, approuvée par délibérations respectives DEL-CC-2017-042 du Conseil Communautaire du 21 mars 2017 de la Communauté d'Agglomération, DEL-CA-2017-17020 du Conseil d'Administration du CIAS du Bocage Bressuirais du 12 avril 2017, et n°17023 du 20 septembre 2017 du Conseil d'Administration du CCAS de la commune de Bressuire.

Considérant la demande de M. le Comptable du Trésor Public relative aux transferts comptable, juridique, administratif et financier des budgets.

Par délibérations susvisées CA-2017-17020 et CC-2017-042 il a été décidé de confier la gestion du « dispositif ALT » et du « centre d'hébergement d'urgence » au CCAS de la commune de Bressuire à compter du 1^{er} janvier 2018.

Pour répondre à la demande du Comptable du Trésor Public, il convient d'assurer les transferts comptable, juridique, administratif et financier, des deux budgets annexes concernés au profit des budgets annexes du CCAS de Bressuire qui sont créés à cet effet.

Ces transferts sont actés dans la convention tripartite au moyen du présent avenant n°1 porté en annexe, par les dispositions suivantes :

A partir du 1^{er} janvier 2018 :

➤ le CIAS du Bocage Bressuirais accepte les transferts comptable, juridique, administratif et financier (actif, passif, résultat et restes à réaliser) au profit des budgets annexes du CCAS de Bressuire créés à cet effet ;

A partir du 1^{er} mars 2018 :

➤ ces deux budgets (ALT et Centre d'hébergement d'urgence) sont dissous à cette date sur l'entité du CIAS du Bocage Bressuirais.

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- **de mettre en œuvre à compter du 1er mars 2018 les dispositions nécessaires aux transferts des budgets ALT et Centre d'hébergement d'urgence au profit du CCAS de la commune de Bressuire tel que présenté ;**

- **d'approuver en conséquence à cette même date les termes de l'avenant n°1 à la convention tripartite de gestion du dispositif ALT et du Centre d'hébergement d'urgence.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE, D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La Vice-Présidente du CIAS
Martine CHARGE-BARON